

## **Déclaration des Amendés d'Albi** **23 mars 2022**

Plusieurs personnes ont reçu des contraventions pour non port du masque sur l'espace public alors qu'elles n'ont jamais été verbalisées.

### **Comment ont-elle été identifiées ?**

La réponse que vient de recevoir l'une d'elles, convoquée au tribunal de police ce mercredi 23 mars, confirme ce que nous craignons :

"Infraction relevée au travers d'un **dispositif de vidéo-verbalisation**, via l'application web Gestion Centrale PVE »

Cette application PVE (procès verbal électronique), dédiée aux infractions routières et de stationnement, fonctionne, pour la reconnaissance des personnes impliquées, sur la base du système d'identification des véhicules SIV : les plaque minéralogiques.

<https://www.antai.gouv.fr/le-proces-verbal-electronique>

**L'usage de la VPE pour un motif n'impliquant pas de véhicule pose de très graves questions :**

**Cela suppose la vidéo-surveillance en permanence des individus dans l'espace public,**

**Cela suppose leur reconnaissance sur les images récoltées, en vue d'une verbalisation.**

**C'est inacceptable :**

- **Contraire aux recommandations de la CNIL, commission nationale informatique et libertés**, je cite : « *la surveillance automatisée du port du masque n'a pas vocation à traiter de données biométriques et des garanties sont apportées sur l'impossibilité de s'en servir pour caractériser des infractions* »
- **Une tentative d'ouvrir la porte à la reconnaissance faciale, complément indispensable à cette PVE appliquée aux individus** »

Les erreurs d'identifications à partir d'images vidéo, inévitables en l'absence de contrôle d'identité font partie prenante d'un **processus recherché pour rendre inéluctable l'utilisation de la reconnaissance faciale** .

Une étude commandées par des députés européens indique que cette technique est déjà utilisée dans 11 pays européens, dont la France.

**Nous demandons aux candidats pour les élections présidentielles de se positionner pour que :**

- **la PVE, la verbalisation basée sur la reconnaissance des véhicules, ne soit jamais appliquée à la reconnaissance des individus**
- **les projets de reconnaissance faciale, soient abandonnés, ou pour le moins encadrés, de façon à ce qu'ils ne puissent être utilisés que sur des réquisitions du parquet.**

Nous avons reçu **plus 100 lettres** de solidarité de personnes qui affirment **refuser catégoriquement** l'entrée dans une ère de surveillance généralisé caractérisée par des amendes distribuées de façon aléatoire en l'absence de toute verbalisation.

Merci à vous toutes et tous d'être ici pour manifester votre solidarité.

L'acceptation de la vidéo-verbalisation des individus et la reconnaissance faciale, ne doit pas passer par ALBI ! Ni dans aucune autre ville.

Ce sera une longue lutte, une longue résistance, que dans laquelle nous entrons, en nous coordonnant avec les autres villes ou de telle pratiques sont en cours.

Nous vous tiendrons au courant sur notre portail et notre page FB  
« amendés d'Albi »

Vous pouvez contribuer aux frais d'avocat en abondant dans la caisse de solidaire.